

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 06 FEVRIER 2020

DEPARTEMENT DES LANDES
 COMMUNE DE CAMPAGNE
 ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 13
 Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt, le six du mois de février, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Etaient Présents : Mrs CARRERE F., MALLET J., BOURDEAU P., BRETHOUS J.M., CANDAU C., CAZEAUX H., LOUBERE Ch.,

Mmes POUYSÉGUR, BARROUILLET M.P., BERGES G., BATS C., DEYRIS G., SAINT-AUBIN FREARD N.

Etaient Excusés : Mrs BARON P. et CASSAGNE A.

Madame Marie-Pierre Barrouillet est nommée secrétaire de séance.

Auxiliaire de rédaction : Cindy Mallet

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Délibération « CLECT – Transfert de charges ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation du PV de la précédente réunion

L'approbation du PV de la précédente réunion est reportée au prochain conseil.

Délibération (CLECT) : modification des statuts - ajustement du transfert des charges

Rapporteur : M. Carrère

Le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a approuvé le 30 septembre 2019, la modification des statuts de la communauté d'agglomération, qui comprend notamment l'exercice de la nouvelle compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 novembre 2019, pour déterminer le coût du transfert de cette compétence et l'impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, à savoir Mont de Marsan et Saint-Perdon. Au total, le montant du transfert de charges s'élève à 167 315,61 € dont 153 291,27 € pour le transfert du BIJ de Mont de Marsan.

Cependant, des ajustements doivent avoir lieu sur certains postes en raison de l'oubli de recettes CAF pour le foyer ados de Saint-Perdon et d'une dépense de communication pour le BIJ.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à nouveau le 27 janvier 2020 pour déterminer le coût du transfert de cette compétence et l'impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, à savoir Mont de Marsan et Saint-Perdon. Au total, le montant du transfert de charges est modifié pour s'élever à 160 774,51 €.

Ce transfert doit donner lieu à une actualisation des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2020, qui est représentée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2019	Ajustement Mutualisation services ressources	Compétence Jeunesse	TOTAL AC 2019
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €
GALLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €
GELOUX	-53 568,00 €			-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-4 379 021,58 €	-12 861,00 €	-154 900,36 €	-4 546 782,94 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-5 874,15 €	-95 858,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €
TOTAL	-7 267 695,58 €	-12 861,00 €	-160 774,51 €	-7 441 331,09 €

Le rapport de la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des deux-tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux-tiers de la population totale. Toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par un transfert de charges en tant que tel.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par treize voix pour, aucune voix contre, aucune abstention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2019 décidant d'engager une modification des statuts de la communauté d'agglomération, notamment pour l'exercice d'une compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 27 novembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensations en conséquence pour 2020,

APPROUVE

- Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-joint, qui s'est réunie le 27 janvier 2020.

- la révision des attributions de compensation comme suit :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2019	Ajustement Mutualisation services ressources	Compétence Jeunesse	TOTAL AC 2019
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €
GELOUX	-53 568,00 €			-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-4 379 021,58 €	-12 861,00 €	-154 900,36 €	-4 546 782,94 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-5 874,15 €	-95 858,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €
TOTAL	-7 267 695,58 €	-12 861,00 €	-160 774,51 €	-7 441 331,09 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération révision montant du loyer du Multiple Rural

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fonds de commerce du Multiple Rural a été cédé à la société « LA BAGUETTE DE CAMPAGNE » le 1^{er} octobre 2018.

Un contrat de bail avait alors été conclu entre la Mairie et Monsieur & Madame DO LAGO le 13 Mars 2013, relatif à la location du Multiple Rural, applicable jusqu'au 13 Mars 2022.

Vu la clause instituant que le prix du loyer sera révisable chaque année en date du 14 mars et que cette variable annuelle et automatique sera proportionnelle à la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE,

Vu les indices de référence des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2019 égal à 115.60 et du 3^{ème} trimestre 2017 égal à 110,78.

M. le Maire indique que le montant révisé du loyer, compte tenu de la valeur des indices, s'élève à 639.45 euros.

Considérant qu'il convient de fixer le montant mensuel du dit loyer pour le mois de mars 2020, conformément à l'indice de référence des loyers :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer la révision du loyer, telle que définie ci-dessus, à partir du 14 mars 2020.
- Dit que le montant du loyer du local commercial de la boulangerie sera fixé à six cent trente neuf euros et quarante cinq centimes hors taxes (639.45 HT) à compter du 14 mars 2020.

Etude de mise en œuvre du RIFSEEP

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics devaient au 1^{er} janvier 2017, mettre en œuvre le RIFSEEP, et par conséquent, modifier le régime indemnitaire de leurs agents.

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est encore tolérée, mais plus pour longtemps.

M. le Maire propose de mettre en place un groupe de travail, composé d'un ou plusieurs élus qui collaboreront avec un agent administratif de la collectivité et le CDG40 pour mettre en place le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions (contraintes/dépendance), de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état).

La commission classera les agents par catégorie (A/B/C) et déterminera les critères et la constitution des groupes de fonctions.

L'assemblée délibérante sera tenue de fixer les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA, qui représentent les 2 parties du RIFSEEP, pour chaque groupe de fonctions dans la limite du seul plafond global annuel qui sera lui, intégré au BP de l'année en cours.

Une délibération sera prise et transmise au comité technique paritaire du CDG40, qui émettra un avis.

Si cet avis est favorable, la délibération sera transmise en préfecture et prendra effet immédiatement ; Dans le cas contraire, il sera nécessaire de prendre en compte l'avis du CTP et de redélibérer en conseil.

En dernier lieu, un arrêté par agent finalisera cette mission.

Après échange, l'assemblée valide le lancement du RIFSEEP ; la constitution d'un groupe de travail sera mise en place dès les prochaines élections.

Rénovation logement communal du presbytère

M. le Maire propose de réhabiliter au cours du prochain mandat, le logement vacant du « presbytère » situé en plein cœur de bourg.

Une étude préalable à sa rénovation avait été réalisée par le Pact HD des Landes en 2015 mais non mis en œuvre.

Si les élus actent de le remettre à la location, il sera alors nécessaire de réaliser certains travaux.

M. le Maire propose de travailler sur cette opération, en collaboration avec SOLIHA, anciennement Pact HD des Landes, gestionnaire des 5 logements sociaux sis avenue du Marsan, de façon à bénéficier de leurs conseils professionnels.

Cette opération, à caractère social, pourrait être portée par le CCAS de Campagne. L'objectif est de trouver un équilibre financier, en couvrant le montant de l'annuité d'emprunt par le loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le lancement de l'étude de faisabilité et demande à M. le Maire de se rapprocher de Soliha pour la réaliser.
- Autorise M. le Maire à solliciter les divers organismes susceptibles d'octroyer une subvention à ce titre.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération subvention école de musique

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'école de musique de Saint-Pierre-du-Mont propose des cours à tous les habitants du Marsan Agglomération et se comporte de fait envers ces communes comme une école de musique dite communautaire.

Les montants demandés aux familles sont faibles, vu ceux demandés par les écoles similaires. Aussi, afin de répondre aux besoins, l'association sollicite les communes pour participer aux frais de gestion de celle-ci, et de nombreuses communes du Marsan Agglomération versent, d'ores et déjà, la subvention à cette école.

Le montant de la participation demandé s'élève à 90 € par élève et permet à la commune de Campagne de pouvoir participer à une offre culturelle non présente sur son territoire et souvent peu accessible aux administrés.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'école de musique de Saint-Pierre-du-Mont à hauteur de 90€ par élève, soit 630 € pour les 7 élèves inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 votes pour et 1 abstention (Mme Pouységur) :

- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention à hauteur de 90 € par élève.
- Dit que les crédits correspondant à la dépense seront inscrits au budget principal 2020 de la collectivité à l'article 6574.

Délibération Dotation de Solidarité Intempéries

Rapporteur M. Carrère

Suite aux événements climatiques survenus du 12 au 26 décembre 2019 sur la commune, les pistes forestières participant à la défense incendie ont été fortement endommagées.

Mrs Mallet et Bréthous sont allés constater l'état de celles-ci, puis démarcher les entreprises ; ils ont ainsi pu obtenir des devis nous permettant de compléter la fiche de recensement des dégâts causés par les intempéries, et la transmettre auprès de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture.

La préfecture subventionnerait les collectivités après avoir mesuré l'ampleur des dégâts et vérifié le bien-fondé de l'évaluation présentée. Il convient à présent de constituer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité avant le 27 février 2020, délai de rigueur.

M. le Maire propose aux élus le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR UN PROJET DE 10 500,00€ HT		
ORIGINE		MONTANT €
Subvention Etat	Dotations de Solidarité	4 200.00 €
Participation Commune Fonds Propres		6 300.00 €
TOTAL		10 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter auprès de l'Etat, à travers la dotation de Solidarité Intempérie, l'obtention d'une subvention dans le cadre de la réfection des pistes de défense des forêts contre l'incendie.
- Arrête comme suit le plan de financement ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Travaux de mise en conformité PMR des bâtiments communaux

Les travaux sont pratiquement terminés ; toutefois le foyer des aînés n'est toujours pas livré suite à quelques finitions non réalisées.

L'architecte a relancé les entreprises concernées, qui devraient intervenir rapidement. M. le Maire précise que ce retard prévisionnel des dépenses sera repris dans le tableau des restes à réaliser 2020.

PLUI

Rapporteur M. Carrère

La commune vient de réceptionner l'avis d'enquête publique qui est mis à disposition des administrés. Les documents d'urbanisme sont également disponibles au secrétariat de mairie et peuvent être consultés.

Les communes peuvent d'ores et déjà présenter de nouveaux projets, qui seront étudiés lors d'une révision à mi-parcours, dans le cadre de la redistribution du potentiel foncier.

« Projet Landes Chemier »

M. le Maire a reçu le 16 janvier dernier les acquéreurs potentiels, d'une grande propriété en vente sur la commune, pour lui présenter la zone de loisirs qu'ils souhaiteraient développer. Pour ce faire, la parcelle sur laquelle ils implanteraient leur petite activité d'hébergement insolite (3 bulles et 2 chambres d'hôtes) devra être reclassée en zone naturelle de loisirs (zone naturelle NC).

Aucune construction n'est prévue, autre que des aménagements légers.

Mr le maire s'est rapproché des services urbanismes de l'agglomération, et ces derniers de la DDTM, pour échanger sur la faisabilité de ce projet, sur le classement actuel et sur une possibilité de changement en zone naturelle de loisirs lors d'une modification du PLUI. Après un avis encourageant de la part des services, M le maire en a informé les pétitionnaires, en précisant qu'en l'état, ils ne pourraient installer que temporairement (3 mois) les équipements.

Le conseil Municipal autorise M. le Maire à notifier cette demande de changement de classement auprès du service de l'agglomération en charge de l'urbanisme.

Intervention du 1^{er} Adjoint

Rapporteur M. Joël Mallet

Voirie Intercommunale

- Programme pluriannuel pour les 5 années à venir :
 - o Seules ont été retenues, la rue de la Mairie, l'impasse de Darbo et la route de Glaude pour 2022, les routes de Bergosse et Siougos en 2023.

Faute de budget, les routes du Postillon, de la Poste, de « jeanbeylet », de « Laurencon » et de « couilline », ont été retirées du programme.

- Route du Parrocq :
 - o mise en place du panneau « voie sans issue » préalablement demandé à l'agglomération.
 - o réparation des dégradations occasionnées par une entreprise.

Sur le dernier mandat, la commune de Campagne aura bénéficié de travaux voirie à hauteur de 643 602.32 €, aménagement du Bourg compris.

Intervention du 2ème Adjoint

Rapporteur Mme Jany Pouységur

- Maison d'assistantes maternelles (MAM)

Mme Pouységur a reçu courant janvier, une administrée de Saint-Yaguen souhaitant mettre en place une MAM sur la commune de Campagne.

Trois assistantes monteraient ce projet, pouvant accueillir jusqu'à 12 enfants. Ces personnes sont aujourd'hui à la recherche d'un local ou d'une maison à louer dans le centre bourg.

Après discussion, les élus seraient favorables au lancement de ce service public si la maison d'assistantes maternelles voit le jour.

Intervention de la commission « projet aire de jeux »

Rapporteur Mme Marie-Pierre Barrouillet

La commission souhaitait connaître l'avis d'un expert avant de lancer ce projet. Une rencontre a donc été organisée avec Mme Berthé, paysagiste, installée sur la commune, dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux et rencontre multigénérationnelle au cœur du bourg.

Les élus se sont déplacés dans un 1^{er} temps « place de la course Landaise » pour essayer de visualiser l'implantation des équipements, lieu préalablement choisi.

Ce projet offre diverses possibilités :

L'installation d'une palissade à proximité de la route, une fontaine, des tables de camping (dont une PMR).

L'idée d'arborer la place ou de fixer des potelets, coté salle des aînés ruraux, peut également être envisagée pour éviter que les voitures utilisent cet espace.

Le système de vidéoprotection sera étendu sur ce site, présentant un intérêt particulier à être équipé.

Une réflexion sera étudiée pour adoucir cette place rectangulaire, et obtenir un rendu moins géométrique et plus chaleureux.

Au préalable de l'opération, certaines démarches et prérequis seront nécessaires :

- Concerter le SICTOM pour un nouvel emplacement des containers.
- Solliciter le SYDEC pour l'éclairage, en privilégiant un balisage piéton (cheminements éclairés).
- Exploiter l'étude 2010, effectuée lors de l'aménagement du centre bourg.
- Prendre des idées sur les photographies des anciennes arènes pour s'appuyer sur un thème comme la course landaise.
- Organiser une réunion de concertation, pour définir le choix des équipements avec les futurs utilisateurs.

Mme Berthé propose d'établir un devis pour une mission complète (Conception, suivi et réception) ; Elle transmettra également une liste de jeux.

Pour information, les jeux sont assemblés en atelier et sont livrés montés ; la commission devra se rapprocher de fournisseurs comme KOMPAN et SPIELART pour demander différents devis.

Enfin, l'intervention d'un bureau de contrôle sera nécessaire avant la mise à disposition des usagers.

Une maintenance sera à prévoir (coût annuel estimé à 10% du coût du projet), ainsi que la mise en place d'un cahier de suivi réglementaire des jeux et équipements.

Par la suite, l'installation d'un City stade et d'un skate Park, à proximité du hall des sports, pourrait être envisagée. Cet équipement permettrait une mutualisation avec l'école primaire pendant le temps scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.